

Commune de MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 11 avril 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 28 mars 2025

Affichage et publication en date du 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline, MOREAU SUDERIE Marie-Amélie
Absent(e)s	JEANNE Florent (représenté par RODIER Caroline)
Secrétaire de séance	MOREAU SUDERIE Marie-Amélie

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation des CR du 31 janvier 2025 et 7 mars 2025
- 2 – Subvention aux associations
- 3 – Vote du Budget primitif 2025
- 4 – Vote des taux de fiscalité 2025
- 5 – Convention CCCLA pour la location de chapiteaux
- 6 – Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)
- 7 – Compte rendu de l'échange avec Habitat Audois du 31 mars 2025
- 8 – Plan communal de sauvegarde – Mise à jour – Compte rendu de l'échange avec le SBGH
- 9 – Procédure d'achat des parcelles pour mise en œuvre du schéma DECI
- 10 – Questions diverses

1 - Approbation des CR du 31 janvier 2025 et 7 mars 2025

Approbation des comptes rendus des Conseil municipaux du 31 janvier 2025 et du 7 mars 2025.

2 - Subvention aux associations

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions, présentée dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

Associations	Montant de la subvention de fonctionnement (€)	Montant subvention exceptionnelle (€)	
Amicale des sapeurs-pompiers	50,00	0,00	
Pétanque de Molandiérenne	80,00	0,00	
Comité des fêtes de Molandier	2000,00	2400,00	
ACCA de Molandier	200,00	0,00	
Le chœur de la Houlette	100,00	200,00	
Molandier s'expose	100,00	0,00	
MJC de Belpech	0,00	80,00	
Ecole de Belpech	0,00	126,00	
Fondation du patrimoine	100,00	0,00	
Association des Maires Ruraux de France	115,00	0,00	
Le Souvenir Français	50,00	0,00	
TOTAL	2795,00	2806,00	5601,00

Après délibération, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2025 telles que figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

3 - Vote du budget primitif 2025

Vu les dispositions prévues par l'instruction M57,

Vu les articles L2312-1 et suivants, L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire ayant remis à tous les membres du Conseil le document nécessaire à l'examen du budget de l'exercice 2025 qui s'établit comme suit :

- Investissement
 - Dépenses 470 510,83 € (dont 15 084,00 € de RAR)
 - Recettes 470 510,83 € (dont 8 004,99 € de RAR)
- Fonctionnement
 - Dépenses 609 567,06 €
 - Recettes 609 567,06 €

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2025,

Après délibération, le Conseil municipal,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif 2025.

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

4 - Vote des taux de fiscalités 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération précédente du Conseil Municipal portant adoption du Budget Primitif 2025,

DECIDE de ne pas augmenter les taux et d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.15 % (*)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68.27 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19.34 %

(*) Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (11,46%) et départementales (30,69%) sur les propriétés bâties.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Après délibération, le Conseil municipal,

D'ADOPTER la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO),

D'AUTORISER le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

VOTE :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

7 - Compte rendu de l'échange avec Habitat Audois du 31 mars 2025

Depuis la réunion de décembre 2024, aucun retour n'a été fait à la commune par NEXITY ni par les propriétaires du terrain concernant une proposition d'aménagement urbain.

Lors du rendez-vous du 31 mars 2025, le président d'Habitat Audois a confirmé que leur structure n'irait pas à l'encontre du souhait des élus. D'autre part, la commune peut avoir un droit de regard dans le choix du locataire. Afin de permettre une diversification de types de biens, Habitat Audois a confirmé la possibilité d'habitation en location longue durée avec accession à la propriété.

La structure de logements sociaux estime que la demande locative est forte sur le territoire de la commune.

La possibilité de partage foncier entre Habitat Audois et la commune est évoquée mais n'est pas accessible actuellement compte tenu du prix du terrain.

A noter que ces logements sociaux sont exonérés de fiscalité durant plusieurs années après leur construction.

8 - Plan communal de sauvegarde – Mise à jour – Compte rendu de l'échange avec le SBGH

Le Plan Communal de Sauvegarde est à réactualiser avec le SBGH, qui propose de positionner des repères de crue (ruissellement du 17/07/2018 au cœur du village).

9 - Procédure d'achat des parcelles pour mise en œuvre du schéma DECI

Une évaluation de la valeur immobilière de la parcelle 0B 0028 va être demandée à la SAFER et aux domaines de l'Etat.

10 - Questions diverses

4.1 - Apéro Citoyen

Présentation d'une affiche communiquant la date et l'heure de l'événement de l'apéro citoyen.

4.2 - Entretien des rues du village

Des remontés ont été faites sur la présence d'herbes dans les fossés et interstices des trottoirs dans le centre-ville. L'information sera transmise à l'employé communal afin qu'il en effectue le nettoyage. Il est rappelé que le désherbage de la commune est effectué en manuel. L'utilisation de pesticides chimique est interdite pour le désherbage dans les lieux publics depuis 2017.

4.3 - Nids de poules : Chemin du Vigné et chemin de la Piouzello

L'information concernant les nids de poules présents chemin du Vigné et chemin de la Piouzello va être remontée à la Communauté de communes.

4.4 - Marché nocturne

Le marché nocturne aura lieu le 14 juillet à partir de 18h.

La prochaine séance du Conseil municipal sera le 13 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Mis en ligne sur mairie-molandier.fr